



Connecter les énergies d'avenir

## **Webinar GRTgaz**

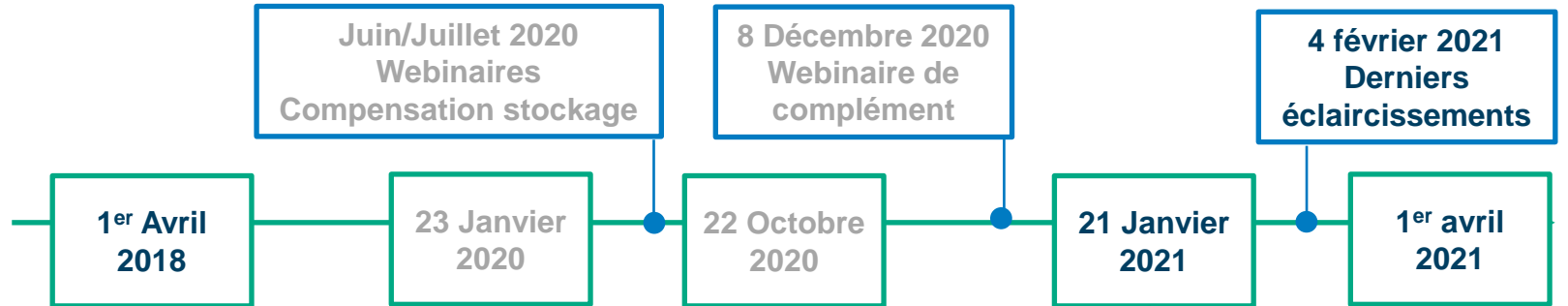
Derniers éléments pour le calcul  
de la compensation stockage

4 février 2021

# Sommaire

- + Rappel du contexte réglementaire
  - + Ce qui est inchangé
  - + Ce qui change dans la formule
- Objectif** : Comprendre les évolutions de mon assiette

# Contexte réglementaire



Juin/Juillet 2020  
Webinaires  
Compensation stockage

8 Décembre 2020  
Webinaire de  
complément

4 février 2021  
Derniers  
éclaircissements

1<sup>er</sup> Avril  
2018

23 Janvier  
2020

22 Octobre  
2020

21 Janvier  
2021

1<sup>er</sup> avril  
2021

*Mise en place de la compensation stockage sur les consommateurs distribution uniquement*

*Extension de la compensation stockage à tous les consommateurs*

## Délégation 2020-012 :

- Modification de la formule pour les clients distribution « à souscription »
- Annonce de l'extension de l'assiette aux clients transports au 1<sup>er</sup> avril 2021 (même formule)

## Consultation publique 2020-018

Proposition d'une modification de la formule des clients « à souscription » et transport

## Délégation 2021-015

- Formule définitive



# Séquence 1

## Ce qui est inchangé dans le calcul de la modulation

# Assiette

- + L'**Assiette** facturée à l'expéditeur est la somme des Modulations de tous les sites consommateurs alimentés par ce même expéditeur.
- + Une **Modulation** est calculée à la maille de chaque site consommateur (LI).
- + La Modulation est **fixée du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars suivant**.
- + L'Assiette par expéditeur **est recalculée chaque mois**, sur la base du portefeuille de l'expéditeur au 1<sup>er</sup> du mois.

## + L'interruptibilité dans la formule de calcul proposée

$$\text{Modulation} = \max(0; M_{\text{fav}} - \text{Int})$$

Le terme Int comprend :

- **L'interruptible secondaire et/ou garanti** (lorsque ce dernier aura été mis en œuvre) souscrit par le site consommateur **au 1<sup>er</sup> avril de l'année de facturation**
- **L'interruptible « transport » annuel** souscrit par l'expéditeur pour le site consommateur **au 1<sup>er</sup> avril de l'année de facturation**

La même formule s'applique aux sites à souscription en distribution



## **Séquence 2**

# **Ce qui change dans le calcul de la modulation**

# Modulation

- ⊕ Pour chaque site, pour chacune des **4** années précédant la facturation (période novembre à octobre) on calcule une **Modulation Intermédiaire** relative à chaque année :

$$\text{Modulation annuelle } N = \max \left( 0; \frac{\text{consommation hivernale}}{151} - \frac{\text{consommation annuelle}}{365} \right)$$

$M_{fav}$  = moyenne des 2 modulations les plus basses des **4** années précédentes \*

$$\text{Modulation} = \max(0; M_{fav} - Int)$$

- ⊕ Consommation hivernale : entre novembre et mars
- ⊕ Consommation annuelle : entre novembre et octobre

\* jusqu'en avril 2024, puis parmi les 3 années précédentes



# + Exemple site

Calcul des modulations intermédiaires :

Nouveau  
↓

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Moyenne hivernale	$17\ 680/151 = 117$	$19\ 300/151 = 125$	$15\ 567/151 = 103$	$18\ 695/151 = 124$
Moyenne annuelle	$23\ 852/365 = 65$	$24\ 613/365 = 67$	$22\ 926/365 = 63$	$24\ 484/365 = 67$
Modulation intermédiaire	52	58	50	57

Annotations de la table :

- Une barre verte est placée sous les calculs de la Moyenne hivernale et Moyenne annuelle pour les périodes 2016-2017, 2017-2018 et 2019-2020.
- Une flèche bleue pointe vers le 52 de la Modulation intermédiaire pour 2016-2017, avec le texte "2<sup>ème</sup> valeur la plus faible".
- Une flèche bleue pointe vers le 50 de la Modulation intermédiaire pour 2018-2019, avec le texte "Valeur la plus faible".
- Une flèche bleue pointe vers le 57 de la Modulation intermédiaire pour 2019-2020, avec le texte "2<sup>ème</sup> valeur la plus faible" entouré d'une croix violette.

Assiette = moyenne ( 52 ; 50 ) = 51 MWh/j (ancien = 53,5)

# Prise en compte de la Part Hiver

## + Le délibération précise

- Autres dispositions

Par exception avec ces formules, la Modulation client est fixée à 0 MWh/j pour les clients contre-modulés, c'est-à-dire les clients ayant un profil P013 (Part Hiver inférieure ou égale à 39%) ou P014 (Part Hiver comprise entre 39% et 50%).

## + La notion de Part Hiver ou de Profil n'existant pas en régime transport , GRTgaz appliquera les modalités suivantes :

- ✓ GRTgaz déterminera la Part Hiver de chaque consommateur selon la méthode définie sur le site du GTG2007, mais au niveau de chaque point de livraison (LI),
- ✓ les points de livraison transport pour lesquels la Part Hiver ainsi déterminée sera inférieure ou égale à 50%, se verront attribuer une Modulation client fixée à 0 MWh/j.

# Modalités de calcul de la Part Hiver (1/2)

- + La formule de correction sur la part hiver brute de l'année gazière [novembre 20XX - octobre 20XX], identique sur tout le territoire français, est la suivante :

La PH brute est comprise entre 0 et 1 et est égale à :

$$\frac{\text{Somme des consommations des mois de novembre N-1 à mars N inclus}}{\text{Somme des consommations des mois de novembre N-1 à octobre N inclus}}$$

La Part Hiver corrigée est déterminée comme suit

Si  $PH \text{ brute} \leq 0,50$  ou  $PH \text{ brute} = 1$  :  $PH \text{ corrigée} = PH \text{ brute}$

Si  $0,50 < PH \text{ brute} < 1$  :  $PH \text{ corrigée} = (A * PH \text{ brute}) + B$

- + Le GTG2007 précise chaque année dans la table des profils applicables au 1<sup>er</sup> avril de N+1 les coefficients A et B

<https://www.gtg2007.com/libre/donnees/index.php?ldDPDRType=3#contenu>

# Modalités de calcul de la Part Hiver (2/2)

+ La Part Hiver (PHcm) d'une année est déterminée ensuite comme suit

✓ Si la PH corrigée a pu être calculée pour les années gazières N-1/N, N-2/N-1 et N-3/N-2,  
 $PHcm(N) = 0.35 PH_{\text{corrigée}}(N-1/N) + 0.35 PH_{\text{corrigée}}(N-2/N-1) + 0.3 PH_{\text{corrigée}}(N-3/N-2)$

✓ Si la PH corrigée n'a pu être calculée que pour les années N-1/N et N-2/N-1,  
 $PHcm(N) = 0.54 PH_{\text{corrigée}}(N-1/N) + 0.46 PH_{\text{corrigée}}(N-2/N-1)$

✓ Si la PH corrigée n'a pu être calculée que pour l'année N-1/N,  
 $PHcm(N) = PH_{\text{corrigée}}(N-1/N)$

+ Les clients pour lesquels  $PHcm \leq 50\%$  ont une Modulation client égale à 0 MWh/j et ne sont donc pas soumis à compensation stockage



**Vos questions ?**



Connecter les énergies d'avenir

[grtgaz.com](http://grtgaz.com)